



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 28 du 19-05-2026

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Lisa PAULEAU (CTD DAP),

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Daniel CHABERT, Sébastien ROCHAT.

Absent excusé : Laurent ABRACHY (CTD DAP),

Absents non excusés : Sylvain AUZET

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 13H00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 27 du 12/05/2026.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 15/05/2026 de US VEYNES SERRES : Absence équipe U9 au plateau du 23/05/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 15/05/2026 de FC LA SAULCE : Absence équipe U9 au plateau du 23/05/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 17/05/2026 de FC VOLONNE : Présence d'une équipe au plateau du 23/05/2026. Lu et noté ;

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.

RAPPEL 1 : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

RAPPEL 2 : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.

Il est joignable au [0684340483](tel:0684340483) et confirmation par courriel à l'adresse suivante : astreinte@alpes.fff.fr

RAPPEL 3 : Sur les feuilles de présences concernant les catégories U7, U9 et U11, veuillez cocher les joueurs présents sur le plateau concerné.

RAPPEL 4 : En cas de forfait d'une équipe 1 ou plus les équipes 2 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 1 forfaits, les équipes 2 et 3 seront également forfait)

CRITERIUM U13

- Accession
- ✓ Journée 9 du 09/05/2026
 - ◆ Match n° 55483064, EP MANOSQUE 1 – FC SISTERON 1 ; **Reprogrammée le 27/05/2026 à 18h00**
- ✓ Journée 10 du 23/05/2026
 - ◆ Match n° 55483065, FC SISTERON 1 - GAP Foot 05 1 ; **Reprogrammé le 20/05/2026 à 17h30.**
 - ◆ Match n° 55483066, CA DIGNE 04 F 1 – LARAGNE Sp 1 ; **Reprogrammé le 20/05/2026 à 17h30.**
- Départemental 1
- ✓ Journée 7 du 25/04/2026



PÔLE TECHNIQUE

- ◆ Match n° 55485461, O CHORGES 1 – US MOYENNE DURANCE 3 ; **Reprogrammé le 30/05/2026 à 15h00.**
- ✓ **Journée 9 du 23/05/2026**
 - ◆ Match n° 55485469, US MOYENNE DURANCE 3 – AS VALENSOLE GREOUX 2 ; **Reprogrammé à LES MEES le 20/05/2026 à 15h00.**
 - ◆ Match n° 55485466, SC VINON 1 – O CHORGES 1 ; **Reprogrammé le 27/05/2026 à 16h00.**
- **Départemental 2**
- ✓ **Journée 3 du 14/03/2026**
 - ◆ Match n° 55485623, AS SAINT ANDRE 1 – ASF TALLARD 2. **Reprogrammé le 30/05/2026 à 15h00.**
- ✓ **Journée 8 du 02/05/2026**
 - ◆ Match n° 55485650, AS SAINT ANDRE 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1. **Reprogrammé le 27/05/2026 à 17h00.**
- ✓ **Journée 9 du 23/05/2026**
 - ◆ Match n° 55485656, ASF TALLARD 2 – O CHORGES 2 ; **Reprogrammé le 20/05/2026 à 16h00.**
- **Départemental 3**
 - ❖ **Poule A**
 - ✓ **Journée 9 du 09/05/2026**
 - ◆ Match n° 55486858, AS EMBRUN 1 - GAP Foot 05 6 ; **Reprogrammé le 27/05/2026 à 14h00.**
 - ❖ **Poule B**
 - ✓ RAS
 - ❖ **Poule C**
 - ✓ **Journée 3 du 14/03/2026**
 - ◆ Match n° 55486898, CA DIGNE 04 F 3 – Entente USMD/PEIPIN 4 ; **Reprogrammé le 21/05/2026 à 18h30.**
 - ✓ **Journée 8 du 02/05/2026**
 - ◆ Match n° 5546913, US VEYNES SERRES 1 – LARAGNE Sp 2 ; **Reprogrammé le 20/05/2026 à 15h00.**
 - ❖ **Poule D**
 - ✓ **Journée 9 du 09/05/2026**
 - ◆ Match n° 5546946, AS FORCALQUIER 1 – GJ BASSIN DU LARGUE 1 ; **Reprogrammé le 19/05/2026 à 18h00.**

U11

- ❖ **Journée de Coupe du 09/05/2026**
- ✓ **Site 6 : Volonne** : Manque feuille de présence de GAP Foot 05 Eq 3 ; **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous fournir le document pour le lundi 18/05/2026 délai de rigueur. Reçu le 13/05/2026.**
- ✓ **Site 7 : Peyruis** : Manque les feuilles de plateau, de présences et de défi. **La commission demande au club de l'US MOYENNE DURANCE de nous fournir les documents pour le lundi 18/05/2026 délai de rigueur. Reçu le 12/05/2026**
- ✓ **Site 6 : Riez** :
 - ◆ Manque feuille de présence de RIEZ. **Transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ❖ **Journée de Challenge U11 du 23 Mai 2026 à L'ARGENTIERE**
 - **Equipes qualifiées**
 - ✓ L'ARGENTIERE Sp
 - ✓ AF CHAMPSAUR VALGAU
 - ✓ AFC SAINTE TULLE PIERREVERT -> **Absent**



PÔLE TECHNIQUE

- ✓ ACADEMIE Sp ALPES
- ✓ O BRIANCON SERRE CHE
- ✓ CA DIGNE 04 F -> **Absent**
- ✓ US MOYENNE DURANCE
- ✓ GJ BASSIN DU LARGUE
- ✓ EP MANOSQUE
- ✓ SAINT CREPIN EYGLIERS Sp
- ✓ FC SISTERON
- ✓ GAP Foot 05
- ✓ AS FORCALQUIER
- ✓ SC VINON

En gras les équipes ayant confirmées leurs participations.

U9

❖ Journée du 9/05/2026

- ✓ Site 1 Saint Bonnet :
 - ◆ AS Embrun absent. **Transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ✓ Site 3 : Forcalquier :
 - ◆ Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous fournir les documents pour le lundi 18/05/2026 délai de rigueur. En l'absence des documents demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
 - ◆ Oraison SP absent prévenu. **Transmet à la CSR pour suite à donner.**
 - ◆ US AIGLUN, FC VOLONNE, CA DIGNE F absent non prévenu. **Transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ✓ Site 4 : Gréoux :
 - ◆ Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de AS VALENTOLE GREOUX de nous fournir les documents pour le lundi 18/05/2026 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
 - ◆ SC VINON absent prévenu. **Transmet à la CSR pour suite à donner.**
 - ◆ ACADEMIE Sp ALPES, AFC SAINTE TULLE PIERREVERT, SCR RIEZ, US VIVO 04 Absents non prévenu. **Transmet à la CSR pour suite à donner.**

❖ Journée du 23/05/2026

- ✓ Site 1 Eygliers :
- ✓ Site 2 à Gap :
- ✓ Site 3 à Aiglun :
- ✓ Site 4 à Dauphin

U7

❖ Journée du 02/05/2026

- ✓ Site 2 : Dauphin :
 - ◆ Manque les feuilles de présences du FC SISTERON et SC VINON. **La commission demande aux clubs de FC SISTERON et de SC VINON de nous fournir ces documents pour le lundi 11/05/2026 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

La séance est levée à 14h30

Prochaine réunion : **mardi 26 mai à 13H00 en visioconférence**

Présidente
Sophie CHARRUET

Secrétaire
Michel PELLETIER